



## PRINCIPE

Le règlement intérieur sert à préciser les modalités pratiques du fonctionnement de notre association, dans le cadre prévu par les statuts de l'association. Il permet de prévoir des éléments d'organisation susceptibles d'évoluer, la modification du règlement intérieur étant plus simple et plus rapide que celle des statuts. Le RI définit les « règles de vie » du SEL, il codifie des pratiques au fur et à mesure des besoins, pour éviter les abus, pour remédier aux dysfonctionnements constatés. Ces pratiques ne sont pas neutres ; elles sont révélatrices de la personnalité de SEL.

Notre charte est basée sur celle des SEL de France qui a été adoptée à la création des SEL. Elle est adaptée à chaque SEL, chaque SEL restant autonome dans son fonctionnement et ses décisions. La charte et le RI sont deux documents complémentaires qui obéissent à la charte nationale des SEL de France et aux statuts de notre association. Ils ne peuvent en aucun cas être en opposition avec nos statuts.

Les échanges entre adhérents, les réunions ou bourses d'échanges sont réputées d'ordre privé. En cas d'accident, même grave, aucune poursuite ne pourra être engagée contre le SEL. Ce dernier met simplement en relation les adhérents qui organisent eux-mêmes toutes les conditions de leurs échanges. Les membres de l'association autogèrent et coordonnent les échanges de services, de biens et de savoirs qui s'établissent entre eux, mais l'échange lui-même (travail, aide, service, etc.) ne constitue en aucun cas une activité de l'association.

## CONSEIL D'ANIMATION

Le SEL est administré par un Conseil d'Animation qui se répartit les missions suivantes : gestion du SEL et accueil du public, organisation des Bourses Locales d'Echanges, des divers ateliers, de l'intendance, éditions des carnets d'échanges, publicité et communication, conseil et médiation, relation avec d'autres associations.

## ADHESIONS

Sont considérées comme Adhérentes à l'Association, les personnes à jour de leur cotisation. Les appels de cotisations se font en fin d'année (novembre, décembre). Au début de l'année suivante, les Adhérents n'étant pas à jour de leur cotisation, seront momentanément suspendus du répertoire du SEL, jusqu'à régularisation de leur situation. Au moment du règlement de la cotisation, un relevé du solde du carnet d'échanges sera effectué.

Le conseil du SEL se réserve le droit de refuser l'adhésion ou d'exclure un Adhérent, dont les agissements seraient contraires aux intérêts communs. Il peut aussi refuser d'enregistrer un échange, une demande ou une offre qui seraient considérés inappropriés, pour quelque raison que ce soit.

Le SEL ne saurait constituer une tribune politique ou philosophique. Chacun y évolue dans le respect des convictions de l'autre et tout prosélytisme, ségrégation ou déclaration contraire aux Droits de l'Homme y sont sévèrement proscrits.

## CARTE D'ADHESION AU SEL

Le carnet d'échanges, délivré ou renouvelé chaque année, fera foi de l'appartenance de l'Adhérent au SEL des VALS du DAUPHINE. Il est comptabilisé en unités de comptes nommées « FILS », du fait de l'historique régional lié à l'industrie textile.

## PERSONNES MINEURES

Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, le SEL n'est accessible qu'aux personnes majeures

## ASSOCIATIONS

Seules les personnes physiques peuvent adhérer au SEL.

## CARNET DE COMPTE

Un carnet d'échanges comptable est délivré lors de l'inscription. Il devra être présenté lors de chaque ré-adhésion. Depuis septembre 2019, chaque nouvel Adhérent se voit gratifié de 500 fils à son adhésion. Aucun solde négatif ne pourra être accepté. Les Adhérents s'engagent à remettre leur compte à zéro, lorsqu'ils désirent quitter le SEL. L'Adhérent ayant égaré son carnet sera invité à le retrouver le plus vite possible, le cas échéant, il pourra retrouver le montant de son solde auprès du SEListe avec lequel son dernier échange aura été réalisé. Un Adhérent pourra faire un transfert de fils vers un autre Adhérent, après information du Conseil d'Animation.

## CARNET D'ECHANGES PROVISOIRE

Il est prévu un carnet d'échanges provisoire, dans le cadre d'une Bourse Locale d'échanges, lieu où tout public est autorisé à pénétrer. Dans le cas où une personne non adhérente désirerait faire un échange, il lui sera délivré un carnet d'échanges provisoire, valable 1 mois, lui laissant la possibilité de faire 5 échanges, au coût de 5€. Cette somme sera déduite de la cotisation annuelle, dans le cas où cette même personne deviendrait Adhérente en cours d'année.

## COMPTE SPECIAL SEL

Pour dédommager les personnes qui se chargent du travail administratif, ou qui participent à des manifestations promotionnelles ou d'une manière effective à la logistique de certaines manifestations du SEL des VALS du DAUPHINE, (accueil du public, forums des associations, etc.) , les frais de fonctionnement (en fils et au temps passé) seront portés sur le compte spécial 00. Le Conseil d'Animation est défrayé en « fils », selon le même principe que les Adhérents. L'état des comptes est à la disposition de tout Membre qui souhaite le consulter.

## REUNIONS DES ADHERENTS

Des réunions sont programmées chaque année avec les Adhérents. En général deux réunions permettent au Conseil d'Animation de transmettre les informations nécessaires au fonctionnement du SEL, et de répondre aux questions émises par les Adhérents. Les Bourses Locales d'Echanges et les « Feuilles du sel » constituant deux moyens de communication efficaces.

## REUNIONS DU CONSEIL D'ANIMATION

Une réunion du Conseil d'Animation est programmée tous les mois. Des réunions extraordinaires peuvent être mises en place dans le cas où des besoins très précis le nécessiteraient. Un compte rendu de séance est établi et envoyé à chaque Membre du C.A. L'original étant conservé dans les archives du SEL.

## LA FEUILLE DU SEL

Un bulletin du SEL portant le titre de « FEUILLE du SEL » est destiné à informer les Adhérents sur les points particuliers, voire parfois, sur des sources possibles de litige. Il contiendra aussi des nouvelles du Sel au plan national, des événements périphériques aux SEL, et toutes informations relatives à nos activités d'échanges. Ce bulletin paraît tous les deux mois.

## LA ROUTE DES SEL

Elle a pour but de favoriser les rencontres entre adhérents des SEL, en utilisant leurs possibilités d'hébergement dans toute la France et même dans le monde entier. C'est un pari de confiance, d'ouverture et de dialogue, c'est un état d'esprit. Il y a plus de 2700 adhérents, tant en France qu'à l'étranger. Les adhérents hébergeant offrent toute sorte d'hébergement, de courte ou moyenne durée. Les échanges sont exprimés en « nuitées », une nuitée correspondant à 60 unités (60 fils pour nous). Pour adhérer à la Route des SEL, il faut régler une adhésion minimale, adhérer depuis au moins 6 mois à un SEL, et avoir un carnet d'échanges actif.

## **PROMOTION DU SEL**

Un défraiement sur le carnet de comptabilité se fera au temps passé et imputable sur le carnet du SEL, pour tout adhérent participant activement aux manifestations du SEL ! Voici une liste non exhaustive, des cas de promotion de notre activité :

Accueil du public, forums des associations, réunions publiques, animation d'une séance de détente, autres activités de promotion, réunions du C.A.

## **RENOUVELLEMENT du CONSEIL d'ANIMATION**

Il pourra être procédé au renouvellement des membres sortants de la façon suivante, en 2 temps :

- réélection primaire de la liste des membres sortants & souhaitant se représenter : à la majorité du nombre d'adhérents inscrits, à défaut à la majorité des adhérents présents à l'assemblée générale à main levée (pouvoirs inclus, 1 par personne)

Si cette liste des membres sortants & souhaitant se représenter n'est pas adoptée, il sera procédé à un vote à bulletins secrets pour réélire individuellement parmi ces membres, ceux que les adhérents souhaitent voir les représenter au nouveau C.A

- remplacement des sortants ne se représentant pas, par de nouveaux postulants : les postulants se présentent brièvement aux adhérents présents, en précisant leur(s) motivation(s), voire missions qu'ils aimeraient prendre en charge ; en fonction du nombre de postes vacants, il est procédé à un vote à bulletins secrets, ceux emportant le plus de voix seront les candidats retenus, venant compléter l'équipe des réélus du C.A précédent."

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

Un adhérent investi par le Conseil d'Animation d'une mission spécifique, hors de notre secteur d'évolution, peut prétendre au remboursement de ses frais de carburant et de péages d'autoroute, sur présentation des justificatifs. Le remboursement se fera conformément aux textes en vigueur émanant du ministère des finances.

## **MEDIATION**

La valeur des biens ou services offerts résulte, pour chaque échange, de la négociation préalable entre l'offreur et le demandeur, ce qui ne relève pas de la responsabilité du S.E.L. Tout problème peut néanmoins être remonté à un membre du CA qui en référera si besoin au médiateur.

## **CONSEIL DE MEDIATION**

Un conseil de médiation est composé de trois membres du CA. Son rôle est de tenter de désamorcer le conflit et de prendre la mesure la plus objective, de prendre des décisions dépassant la médiation ordinaire dans des cas très particuliers pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Le CM est un organe de décision et non de consultation. Existant virtuellement, il entre en fonction à chaque fois qu'une médiation n'aura pas abouti.

Son rôle sera donc :

- D'entendre les deux parties concernées
- De tenter un dernier accord

Dans certains cas, les médiateurs pourront être amenés à prendre une des sanctions suivantes :

- Avertissement
- Retrait du carnet d'échanges pour 6 mois
- Exclusion du SEL

L'adhérent sanctionné peut faire appel dans le mois qui suit.

